

Image not found or type unknown



Divorce et donation propre

Par **fleur2prunus**, le **30/08/2016** à **15:32**

Bonjour,

Actuellement en divorce stade acceptation article 133, je désire savoir si mon futur ex époux peut prétendre à la moitié de mon épargne salariale (monétisation CET, actions...) acquise pendant notre séparation.

si oui, puis-je faire une donation à un membre de ma famille à titre gracieux ?

Merci pour votre retour